

## **2Élaboration d'une Carte Communale**

### **Arrêté de mise à l'enquête publique**

---

#### **Arrêté**

#### **Prescrivant l'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.124-6,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations en date des 19 juillet 2011, 20 septembre 2012 et 28 mai 2013 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Cyr-les-Colons,

Vu l'ordonnance en date du 8 août 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. François GENREAU en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry BONIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration d'une carte communale de la commune de Saint-Cyr-les-Colons du 7 janvier 2014 au 7 février 2014.

##### **Article 2**

M. François GENREAU, exerçant la profession de Professeur d'histoire géographie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

M. Thierry BONIN, exerçant la profession d'Officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

##### **Article 3**

Le dossier de projet carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-les-Colons pendant trente jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 Rue de la Fontaine 89800 Saint-Cyr-les-Colons.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation de la commune.

#### **Article 4**

*Le commissaire enquêteur recevra en mairie les,*

*Mardi 7 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures*

*Mercredi 22 janvier 2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30.*

*Vendredi 7 février 2014 de 15 heures à 18 heures.*

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du département de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### **Article 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Cyr-les-Colons, dans les sept panneaux d'affichage de la commune et distribué dans chaque boîte aux lettres.

#### **Article 7**

L'élaboration de la carte communale sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 8**

Une copie des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9**

La commune de Saint-Cyr-les-Colons ; représentée par son Maire, Monsieur Michel LEGOUGE, est responsable du projet.

#### **Article 10**

Aucune observation ne pourra être faite sur le site Internet de la commune.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront disponibles sur le site Internet de la commune : [www.saint-cyr89.fr](http://www.saint-cyr89.fr).

Fait à Saint-Cyr-les-Colons,  
le 6 décembre 2013

Le Maire :

M. Michel LEGOUGE